



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023/06-0078</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b> Urbanisme et Foncier	<b>OBJET :</b> Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint Pierre du Mont (déclaration d'intention d'aliéner vente consorts DUPIN parcelle AB n°136 et 137). <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 2.3 - Droit de préemption urbain

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et du 7 décembre 2020 chargeant le Président des délégations prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à exercer le droit de préemption défini dans le Code de l'Urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire et déléguer ce droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L.211-1 et suivant du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.2° relatif à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°15-250 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 instituant le droit de préemption,

**Considérant** la demande de la commune de Saint Pierre du Mont,

**Expose** que Maître Jean-Guillaume DUPIN, notaire à Onesse-Laharie, a déposé en mairie le 2 mai 2023 la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré section AB 136 et 137 situé 104 Avenue Camille Brettes d'une surface de 645 m<sup>2</sup> et 635 m<sup>2</sup> (zone U du Plan Local d'Urbanisme) appartenant à :

- Monsieur François Philippe DUPIN domicilié 104 Avenue Camille Brettes à 40280 SAINT PIERRE DU MONT,
- Madame Audrey DUPIN, épouse FAJOLE, domiciliée 1 Rue Charles Baudelaire à 31270 CUGNAUX,
- Mademoiselle Carine DUPIN domiciliée Résidence Rai Pic Rouge Apt A721 à 98713 PAPEETE.

La commune de Saint Pierre du Mont sollicite l'exercice du droit de préempter ledit bien afin de maîtriser ce foncier.



La communauté d'agglomération ne souhaitant pas exercer son droit, celui-ci peut donc être délégué à la commune de Saint Pierre du Mont en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

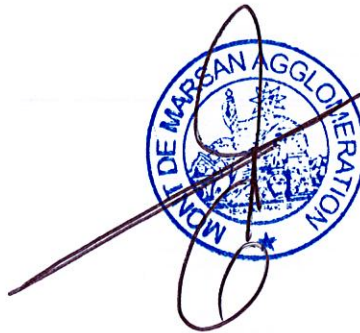
La déclaration d'intention d'aliéner fixe le prix de vente à 336 493 €, plus 18 507 € de commission.

**Décide** de déléguer à la commune de Saint Pierre du Mont le droit de préempter le bien cadastré section AB 136 et 137 situé 104 Avenue Camille Brettes d'une surface de 645 m<sup>2</sup> et 635 m<sup>2</sup> appartenant à :

- Monsieur François Philippe DUPIN domicilié 104 Avenue Camille Brettes à 40280 SAINT PIERRE DU MONT,
- Madame Audrey DUPIN, épouse FAJOLE, domiciliée 1 Rue Charles Baudelaire à 31270 CUGNAUX,
- Mademoiselle Carine DUPIN domiciliée Résidence Rai Pic Rouge Apt A721 à 98713 PAPEETE.

**Fait à Mont de Marsan, le 5 juin 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).